

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_18
Date de convocation : 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Affiché le
ID : 005-250500600-20230307-2023_18-DE

Objet : **Validation de l'augmentation de 6% des cotisations statutaires 2023**

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Eyglis, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceilac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, Cathy PICHET suppléante présente
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.521 1-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

Considérant :

- La délibération 2023_17 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2023 ;
- L'évolution de 6% de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel ;
- La nécessité de prendre une délibération particulière conformément aux statuts, pour acter cette augmentation et valider son application sur les cotisations statutaires en 2023 ;
- La cotisation statutaire de la Région désormais forfaitaire

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_18-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_18
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : Validation de l'augmentation de 6% des cotisations statutaires 2023

Le Comité syndical, réuni le 7 mars 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 38
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Contre : 00 Pour : 27
Abstentions : 00

décide :

- De prendre acte de la variation de l'indice annuel INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages hors tabac) publié au journal officiel, de 6%
- De valider cette augmentation et son application sur les cotisations statutaires du Parc pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations statutaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

